NATIONS UNIES **E**

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/119
12 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 20 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Les enfants dans les conflits armés

Rapport intérimaire présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara A. Otunnu, en application de la résolution 52/107 de l'Assemblée générale

RESUME

Le rapport Graça Machel est un compte rendu troublant et poignant des actes abominables qui sont commis aujourd'hui contre les enfants dans les théâtres de conflit du monde entier, en dépit de l'existence d'un impressionnant arsenal d'instruments internationaux et de normes locales. Au demeurant, l'année 1998 marque le cinquantenaire d'un instrument historique, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Représentant spécial est d'avis que le défi le plus important et le plus pressant à relever aujourd'hui consiste à traduire ces normes et engagements en actes de nature à changer concrètement le sort des enfants en danger sur le terrain. Cela suppose avant tout une action politique concertée aux niveaux tant international que national. De toute évidence, le moment est venu de faire de la protection et du bien-être des enfants - de tous nos enfants - une cause commune qui puisse cimenter notre unité au-delà des clivages de nos orientations politiques, de nos convictions religieuses et de nos traditions culturelles. Le Représentant spécial travaillera avec tous les partenaires intéressés en faveur de la promotion et de la réalisation de ce projet.

GE.98-10924 (F)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 - 5	3
I.	LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMES : LE CONTEXTE	6 - 12	3
II.	RESPECT DES NORMES ET DES VALEURS	13 - 18	5
III.	PROMOTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION ET DE LA READAPTATION	19 - 20	7
IV.	CONSTITUTION DE PARTENARIATS	21 - 22	8
V.	PRIORITE A DES THEMES CHOISIS	23 - 31	10
VI.	ACTIVITES INITIALES	32 - 34	12

Introduction

1. Depuis le Sommet mondial pour les enfants, tenu en 1990, l'ONU s'emploie à attirer l'attention de la communauté internationale sur le calvaire des enfants touchés par les conflits armés. En 1993, suite à une recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/157 dans laquelle elle priait le Secrétaire général de désigner un expert indépendant qui étudierait la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. C'est ainsi que Mme Graça Machel, ancienne Ministre de l'éducation et épouse de l'ancien président du Mozambique, a été chargée d'entreprendre cette étude avec le concours spécial du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Centre pour les droits de l'homme. En 1996, à l'issue de deux années de recherches approfondies, de consultations régionales et de missions d'enquête, Mme Machel a présenté son rapport, intitulé "Impact des conflits armés sur les enfants" (A/51/306 et Add.1), à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

2. Le rapport Machel constitue la première évaluation exhaustive des divers types de sévices et de brutalités dont sont victimes les enfants en temps de guerre. Il contient des conclusions et des recommandations concernant plusieurs questions, notamment les suivantes : l'enfant soldat, les enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays, l'exploitation sexuelle et les violences sexistes, les mines terrestres et les munitions non explosées, l'impact des sanctions sur les enfants, la santé et la nutrition, la guérison psychologique et la réinsertion sociale, l'éducation, la démilitarisation et la reconstruction.

3. Suite au rapport Machel, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/77, dans laquelle elle a recommandé la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Dans la même résolution, l'Assemblée engage les Etats et les organismes intéressés à verser des contributions volontaires pour appuyer le travail du Représentant spécial.

4. En septembre 1997, le Secrétaire général a désigné M. Olara A. Otunnu comme son Représentant spécial pour un mandat de trois ans. En annonçant cette nomination, le Secrétaire général a souligné l'impérieuse nécessité d'avoir une autorité morale qui défende publiquement la cause des enfants dont les droits, la protection et le bien-être ont été et continuent d'être bafoués dans le contexte des conflits armés.

5. Le présent rapport intérimaire est présenté à la Commission des droits de l'homme en application de la résolution 52/107 de l'Assemblée générale. Un rapport final sera présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session qui se tiendra d'ici la fin de l'année.

I. LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMES : LE CONTEXTE

6. Comme cela est souligné dès les premiers mots du préambule de la Charte des Nations Unies, notre premier devoir est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Or, nous avons lamentablement failli à cette tâche. En effet, des millions d'enfants non seulement continuent d'être

victimes de la guerre, mais encore en sont trop souvent les principales cibles, voire les instruments. A l'heure actuelle, dans une cinquantaine de pays à travers le monde, des enfants souffrent des effets et des séquelles des conflits.

7. A tous les enfants délibérément massacrés, pris entre deux feux ou estropiés par des mines terrestres antipersonnel, s'ajoute un plus grand nombre dont les besoins sur les plans physique, mental et psychologique ont été négligés au sein de sociétés depuis longtemps en guerre. Des millions d'entre eux ont perdu leur maison et leurs parents, sans parler de nombreuses années d'éducation et de socialisation. Certains sont à jamais traumatisés par les événements dont ils ont été les témoins et qu'ils ont eux-mêmes vécus. Dans les guerres de destruction réciproques d'aujourd'hui, les enfants sont particulièrement visés par des stratégies destinées à éliminer la prochaine génération d'adversaires potentiels. Dans le même but, les enfants, en particulier les filles, ont été massivement soumis à des sévices sexuels et à des violences sexistes. Avec le plus grand cynisme, des enfants ont été contraints de devenir des instruments de guerre, recrutés ou enlevés pour devenir des enfants soldats et obligés à traduire en actes violents la haine des adultes. En tout, ce sont environ deux millions d'enfants qui ont été tués dans des situations de conflit armé depuis 1987, tandis que sont trois fois plus nombreux ceux qui ont été grièvement blessés ou rendus invalides à jamais. D'autres, innombrables, sont psychologiquement marqués et socialement déboussolés.

8. Cette réalité brutale a été exacerbée par l'évolution, durant l'histoire récente, de la nature et de l'ampleur des conflits. Les conflits d'aujourd'hui sont avant tout internes et opposent souvent de multiples groupes armés semi-autonomes à l'intérieur des frontières actuelles des Etats. Les règles internationales qui jusque-là régissaient les guerres interétatiques opposant des armées régulières sont généralement bafouées dans ces situations de "guerre totale". Souvent de longue durée, les conflits de ce type peuvent exposer des générations successives d'enfants à d'horribles violences.

9. Dans une situation où les armes et les munitions sont de plus en plus accessibles et de plus en plus meurtrières, nombre de ces conflits mettent face à face des compatriotes et des voisins. Ils sont souvent caractérisés par la diabolisation de la communauté ennemie et l'orchestration d'odieuses campagnes d'incitation à la haine. Eu égard au caractère intense et rapproché des guerres de destruction réciproque d'aujourd'hui, le village est devenu le champ de bataille et les populations civiles le principal objectif. Durant la première guerre mondiale, les civils représentaient environ 5 % des victimes. Durant la deuxième guerre mondiale, cette proportion est passée à 48 %. Aujourd'hui, les civils représentent jusqu'à 90 % des victimes des conflits à travers le monde. Les enfants en représentent une forte proportion, laquelle ne cesse d'augmenter.

10. Au coeur de ce phénomène grandissant de violence de masse et de désintégration sociale, se trouve une crise de valeurs. En effet, la perte la plus fondamentale qu'une société puisse subir est sans doute l'effondrement de son propre système de valeurs. De nombreuses sociétés exposées à des conflits de longue durée ont vu leurs valeurs communautaires profondément mises à mal sinon carrément détruites. Cela a donné lieu à un "vide éthique", dans lequel les normes internationales sont bafouées avec impunité et où les systèmes de valeur locaux n'ont plus d'emprise.

11. La communauté internationale est tenue de se préoccuper de la protection de tous les non-combattants pris dans la tourmente des conflits violents. Cependant, il faut d'urgence prêter une attention particulière au sort des enfants, lesquels, bien que les moins responsables des conflits, sont les plus vulnérables à leurs excès. Les enfants nécessitent une protection spéciale car, de toutes les victimes de la guerre, ce sont les plus innocents et les plus démunis.

12. Les enfants représentent l'avenir de la civilisation humaine et de toute société. Permettre qu'ils soient utilisés comme des pions dans la guerre, que ce soit comme cibles ou comme acteurs, revient à compromettre l'avenir. D'une génération à l'autre, la violence appelle la violence, et les victimes de sévices grandissent pour devenir un jour des auteurs de sévices. Les enfants victimes de ces violences portent les marques de la peur et de la haine dans leur coeur et dans leur esprit. Forcés d'apprendre à tuer au lieu de poursuivre leur éducation, les enfants dans les situations de conflit sont dépourvus des connaissances et des compétences nécessaires pour préparer leur avenir et celui de leur collectivité. La société pourrait avoir un lourd tribut à payer, en termes de stabilité et de développement durables, pour les vies ainsi détruites et les chances ainsi dilapidées.

II. RESPECT DES NORMES ET DES VALEURS

13. On l'a déjà dit, les actes abominables qui sont commis contre les enfants et auxquels nous assistons sur tant de théâtres de conflit à travers le monde sont dans une large mesure dus à une crise de valeurs à l'échelon aussi bien international que local. Les limites traditionnellement imposées à la conduite de la guerre - instruments internationaux ainsi qu'interdictions et tabous locaux - sont aujourd'hui bafouées. Il va sans dire que l'élaboration et la codification de ces normes locales et mondiales ne sont qu'une première étape; pour avoir un poids quelconque, ces textes doivent être respectés et appliqués. L'effort considérable que représente l'élaboration d'instruments et de normes internationaux est réduit à néant si l'adoption de ces textes n'est pas suivie de leur application. De même, le riche patrimoine historique et culturel dans lequel sont enracinées les valeurs locales n'a guère de signification si ces normes sont bafouées au moment où elles sont le plus nécessaires. Dans le cadre de ses activités, le Représentant spécial insistera sur la nécessité de traduire les principes en actes, en rappelant à toutes les parties intéressées, y compris les acteurs non étatiques, que les normes de conduite internationales et locales devraient être revitalisées et respectées.

Instruments internationaux

14. Ces 50 dernières années, les pays du monde ont élaboré et ratifié un arsenal impressionnant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. La plupart d'entre eux traitent des droits, de la protection et du bien-être des enfants. Les instruments les plus pertinents sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, lesquels contiennent près de 25 articles traitant expressément des enfants. C'est ainsi que

le Protocole I stipule que les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur durant un conflit. L'article 3, commun aux quatre conventions, est la pierre angulaire de la protection des civils durant les conflits internes et lie toutes les parties à un conflit, quelles que soient leurs relations avec l'Etat. Les garanties fondamentales qui y sont contenues sont renforcées par le Protocole II, dont le paragraphe 3 de l'article 4 est exclusivement consacré aux enfants, stipulant que ceux-ci "recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin". La Convention relative aux droits de l'enfant, l'instrument international ayant recueilli le plus grand nombre de ratifications dans le monde, demande que soit protégé le droit des enfants à la vie, à l'éducation, à la santé et à la satisfaction d'autres besoins fondamentaux. Ces dispositions s'appliquent également en temps de conflit armé comme en temps de paix.

15. Toutefois, ces dispositions ne sont utiles que pour autant qu'elles soient appliquées. Des mots couchés sur du papier ne peuvent sauver des enfants du danger. Le rôle du Représentant spécial est de veiller à ce que la communauté internationale n'oublie pas que l'obligation qui lui incombe consiste non seulement à invoquer des normes mais également, et surtout, à exercer des pressions pour que ces normes soient appliquées et que les enfants ne soient pas victimes de sévices et de brutalités.

Valeurs locales

16. En plus de ces instruments internationaux, toutes les sociétés peuvent s'inspirer de leurs propres valeurs, notamment du cadre normatif régissant les relations civiques et la conduite de la guerre. L'Histoire regorge d'exemples de sociétés qui ont reconnu l'obligation spéciale de protéger l'intégrité des enfants. Même en temps de conflit, les valeurs fondamentales et les normes éthiques étaient respectées. Une distinction a été établie entre les pratiques acceptables et celles qui ne le sont pas; ainsi, tabous et interdits empêchent de s'en prendre de manière aveugle aux populations civiles, en particulier les enfants et les femmes.

17. Toutefois, nous assistons de plus en plus, en particulier lors de conflits de longue durée, à un effondrement des normes traditionnelles et des codes de conduite sociaux, avec des conséquences tragiques pour la population civile. Le "vide éthique" qui en résulte est propice à l'anarchie : les distinctions entre civils et combattants s'estompent; les enfants, les femmes, les personnes âgées, tous deviennent des proies faciles dans la lutte effrénée pour le pouvoir.

18. Dans de telles situations, le Représentant spécial encouragera la revitalisation de ces valeurs locales qui revêtent une importance cruciale, c'est-à-dire les valeurs qui favorisent les droits, la protection et le bien-être des enfants. Il faut en particulier appuyer et renforcer le rôle des institutions et des structures communautaires qui symbolisent habituellement l'enracinement éthique, à savoir les parents, la famille élargie, les personnes âgées, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses.

III. PROMOTION DE LA PREVENTION, DE LA PROTECTION ET DE LA READAPTATION

19. Toutes les parties intéressées - gouvernements, système des Nations Unies, société civile et particuliers - doivent, par un effort sérieux et soutenu, combattre les actes abominables commis contre les enfants dans le contexte des conflits armés. En tant que défenseur de ces enfants, le Représentant spécial s'attachera à être le fer de lance de cet effort. Il fera appel à des stratégies touchant à la fois aux domaines normatif, politique et humanitaire pour mettre en oeuvre des mesures de prévention, de protection et de réadaptation en faveur des enfants.

20. La première de ces mesures concerne la prévention. Il s'agit de renforcer l'assise normative des sociétés et de mobiliser l'opinion publique afin d'instaurer un climat social et politique permettant d'empêcher les sévices à enfants. La deuxième mesure, qui a trait à la protection des enfants dans les zones de conflit actif, constitue le défi le plus évident et le plus intimidant : en plus de leur droit à la vie et à la sécurité physique, les enfants ont besoin d'un accès ininterrompu à des services d'aide, de santé et d'éducation. La troisième mesure, qui est tout aussi importante, a trait à la réadaptation et à la réinsertion des enfants à la suite d'un conflit violent. La réadaptation physique, spirituelle et psychologique d'enfants dont la vie a été ébranlée par un conflit doit constituer un volet important de tout programme de relèvement après un conflit. Dans ce contexte, le Représentant spécial entreprendra les activités ci-après :

a) Sensibilisation : Le Représentant spécial se fera le porte-parole des enfants traumatisés par le chaos, la cruauté et l'anarchie qui caractérisent les conflits armés contemporains. Il s'attachera à sensibiliser l'opinion publique et les milieux officiels aux instruments internationaux et aux normes locales relatifs aux droits, à la protection et au bien-être des enfants, tout en mettant en évidence les terribles effets des conflits sur ces instruments et normes. Il entreprendra des activités de plaidoyer et de propagande en faveur de mesures de prévention, de protection et de relèvement. Il s'attachera à attirer l'attention des milieux officiels et du public sur les actes abominables commis contre les enfants et à mobiliser les énergies par le biais de diverses activités, notamment des tournées d'inspection, des articles dans les médias, des campagnes de sensibilisation des personnalités influentes et des décideurs, etc.;

b) Promotion d'initiatives concrètes : Dans les situations de violence active où la sécurité et le bien-être des enfants sont sérieusement menacés, le Représentant spécial s'appuiera sur la diplomatie politique et humanitaire pour proposer des initiatives concrètes visant à prévenir ou à atténuer les souffrances des enfants. De fait, il sera un facilitateur et un expert au service des organismes, fonds, programmes, bureaux, organes et mécanismes présents sur le terrain. Il collaborera avec eux par exemple pour débloquer des situations politiques difficiles et pour négocier l'accès aux populations civiles en détresse, parmi lesquelles les enfants et les femmes sont toujours les plus touchés. Ce rôle politique délicat nécessitera une étroite collaboration avec les partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier les organismes de secours et les organisations humanitaires, dont le travail sur le terrain sera facilité par de telles initiatives;

c) Appel à une action coordonnée pour faire face aux besoins après un conflit : Dans les pays qui sortent d'un conflit, le Représentant spécial mettra en évidence les besoins des enfants et des femmes dont la vie a été bouleversée par la guerre. La cessation des hostilités ne signifie pas la fin de la guerre, en particulier pour des enfants qui ont été longuement exposés à une culture de violence. Seul un programme systématique de réadaptation et de réinsertion sociale permettra de briser le cycle de la violence. Par conséquent, les besoins en matière de réadaptation et de réinsertion des enfants devraient être l'élément central et non pas accessoire des programmes de consolidation de la paix après les conflits. Le Rapporteur spécial s'attachera à faire prendre conscience de cette préoccupation les organismes, fonds, programmes, bureaux, organes et mécanismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Parmi les questions et les besoins qui appellent une action concertée figurent la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats, le retour et la réinsertion des enfants déplacés et réfugiés, les programmes de déminage et de sensibilisation aux mines, la guérison psychologique, l'éducation et la formation professionnelle, la justice pour mineurs.

IV. CONSTITUTION DE PARTENARIATS

21. Pour atteindre ces objectifs, le Représentant spécial s'attachera à accroître le nombre des dépositaires de ce mandat, en suscitant la participation et la collaboration d'acteurs principaux venant de plusieurs secteurs, officiels ou non. Afin de mettre en oeuvre une vaste stratégie de plaidoyer et de concertation, il cherchera à construire des partenariats avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies. Chaque partenaire, selon les avantages comparatifs qui lui sont propres, a un rôle important à jouer dans une action concertée visant à protéger les droits, l'intégrité physique et le bien-être des enfants touchés par un conflit.

22. Ces principaux partenaires sont notamment les suivants :

a) Gouvernements : L'application de normes internationales et locales incombe au premier chef aux gouvernements. Si les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire marquent incontestablement des étapes décisives et sont la base d'une action visant à protéger les enfants traumatisés par un conflit, le fossé entre leurs dispositions et l'application de celles-ci sur le terrain est d'autant plus inacceptable qu'il ne cesse de se creuser. La responsabilité cruciale de combler ce fossé incombe aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales. C'est pourquoi le Rapporteur spécial appelle tous les gouvernements à s'acquitter plus systématiquement de toutes leurs responsabilités, à respecter les normes locales et les instruments internationaux au sein de leur juridiction nationale et, à l'échelon international, à exercer de manière concertée des pressions politiques et diplomatiques sur ceux qui violent systématiquement les droits et l'intégrité physique des enfants;

b) Le système des Nations Unies : Le rôle du Représentant spécial sera celui d'un catalyseur et d'un porte-parole; à ce titre, il mettra en évidence ce programme d'action et encouragera au sein du système des Nations Unies une action concertée sur la base dudit programme. La principale responsabilité de promouvoir les droits, la protection et le bien-être des enfants incombe aux organismes, fonds, programmes, bureaux, organes et

mécanismes qui disposent des connaissances et des ressources requises et qui sont présents sur le terrain. Pour sa part, le Représentant spécial renforcera les activités de ces organismes par des campagnes de sensibilisation et des initiatives appropriées dans les domaines politique et humanitaire. Lorsque c'est sous l'angle de la concertation qu'ils abordent une cause commune telle que la protection et la réadaptation des enfants, les organismes, fonds, programmes, bureaux, organes et mécanismes des Nations Unies peuvent avoir un impact significatif. Compte tenu des efforts du Secrétaire général visant à rationaliser les activités de l'ONU tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, le Représentant spécial a commencé à collaborer très étroitement avec tous les départements, fonds, programmes, organismes, bureaux, organes et mécanismes compétents des Nations Unies afin de mettre au point une approche commune au sujet des droits, de la protection et du bien-être des enfants dans le contexte d'un conflit armé. Il utilise également les mécanismes de consultation existants pour placer cette question au coeur du processus décisionnel et des activités de programme de l'ONU;

c) Organisations régionales : La promotion des droits et du bien-être des enfants dans des situations de conflit armé relève d'un mandat qui devrait être défini avec la participation active des organisations régionales et sous-régionales. En effet, un mécanisme régional ou sous-régional constitue un cadre plus approprié pour l'application locale des normes universelles et des instruments internationaux mis en évidence plus haut. Aussi le Représentant spécial encouragera-t-il l'élaboration de programmes d'action et d'initiatives appropriés aux niveaux régional et sous-régional. Il s'attachera à construire des partenariats solides avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). A ce cercle de partenaires devraient se joindre les associations politico-culturelles multilatérales fondées sur certaines affinités historiques, notamment la francophonie et le Commonwealth;

d) Organisations de la société civile : Pour s'acquitter de sa tâche, le Représentant spécial part du principe que les dépositaires de ce mandat doivent dépasser le seul cadre des actes officiels. En effet, les organisations de la société civile, notamment les organisations humanitaires, les organismes de secours, la communauté des défenseurs des droits de l'homme, les organisations de femmes, les chefs religieux, les associations civiques et les associations de jeunes ainsi que les principaux acteurs du secteur privé, sont d'importants partenaires dans le vaste mouvement visant à protéger les droits et le bien-être des enfants dans le contexte d'un conflit armé. A cet égard, les organisations non gouvernementales sont particulièrement importantes à cause de leur engagement, de leurs connaissances spécialisées et de leurs activités sur le terrain. Le Représentant spécial encouragera les organisations de la société civile à mener une campagne de sensibilisation et à mobiliser les énergies en faveur de cette question. Il encouragera également les organismes de secours, les organisations humanitaires et les organismes de développement présents sur le terrain à élaborer des programmes plus ciblés et mieux coordonnés afin de protéger les droits des enfants et de faire face à leurs besoins pendant et après les conflits;

e) Les médias : Les médias sont devenus indispensables pour informer et influencer l'opinion publique à tous les niveaux. Ils auront un rôle important à jouer dans la campagne de sensibilisation aux sévices et brutalités dont sont victimes les enfants lors de conflits armés. Aussi le Représentant spécial fera-t-il des efforts particuliers pour informer et mobiliser les médias au sujet de cette question afin qu'ils puissent jouer un rôle plus efficace dans la mobilisation tant de l'opinion publique que des instances officielles.

V. PRIORITE A DES THEMES CHOISIS

23. Le Rapport Machel a mis en évidence un grand nombre d'importants problèmes affectant les droits et le bien-être des enfants dans le contexte d'un conflit armé. Etant donné l'étendue de ce mandat et eu égard aux contraintes d'ordre pratique, il convient de choisir les domaines sur lesquels se porteront en priorité les efforts. Les questions que le Représentant spécial privilégiera à ce stade sont notamment les suivantes :

Participation des enfants aux conflits armés

24. Il n'y a tout simplement pas place pour les enfants dans les conflits. Le Représentant spécial saisira toutes les occasions qui s'offrent à lui et utilisera toutes les tribunes pour souligner ce principe fondamental.

25. Une tendance inquiétante s'est dessinée ces dernières années, à savoir la participation croissante, directe ou indirecte, d'enfants à des conflits armés. On estime que jusqu'à 250 000 enfants âgés de moins de 18 ans combattent dans des conflits en cours, au sein des forces armées gouvernementales ou de groupes d'opposition armés. En effet, le perfectionnement et la prolifération des armes automatiques légères facilitent le port et l'utilisation d'armes par de très jeunes enfants. Encore plus nombreux sont les enfants qui sont utilisés indirectement selon des modalités plus difficiles à mesurer, notamment comme cuisiniers, messagers et porteurs. Des enfants ont également été utilisés pour les opérations de déminage, l'espionnage et les attentats suicides à la bombe.

26. Le Rapporteur spécial s'attachera à mobiliser l'opinion publique et à exercer des pressions politiques contre cette tendance grandissante. Il préconisera en particulier une action concertée contre la conscription d'enfants n'ayant pas l'âge limite autorisé. A cet égard, il souscrit aux efforts actuellement déployés pour porter à 18 ans l'âge légal de participation à des hostilités, grâce à l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. De même, il est favorable à ce que, dans le projet de statut d'une cour criminelle internationale permanente, le fait de recruter des enfants âgés de moins de 15 ans et de les impliquer dans des hostilités soit considéré comme un crime de guerre.

27. Le Représentant spécial attirera également l'attention sur les diverses conditions politiques et socio-économiques qui souvent facilitent le recrutement des enfants et leur implication dans un conflit armé. Il s'attachera à favoriser des mesures plus positives pour faire face aux besoins des enfants soldats après un conflit.

Sévices sexuels et violence sexiste

28. Il apparaît de plus en plus que, dans de nombreux endroits, le viol et les sévices sexuels font partie intégrante des stratégies des conflits armés. L'effondrement des systèmes de valeurs de la société et la désintégration des familles et des communautés en temps de guerre rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Il faut mettre fin au recours au viol comme arme de guerre et de nettoyage ethnique et traduire en justice les violeurs. Parmi les enfants touchés par la violence sexiste figurent également ceux qui ont été les témoins du viol de membres de leur famille. Le Représentant spécial s'attachera à mieux faire prendre conscience de ces sévices et à mobiliser les énergies pour y faire face. A cet égard, il est favorable à ce que le viol et toute autre forme de violence sexuelle commise durant un conflit armé international et interne soient inclus parmi les crimes de guerre relevant de la compétence de la cour criminelle internationale permanente. Il mettra également en évidence la nécessité de prévoir des soins de santé et des traitements psychologiques spéciaux pour les victimes, dans le cadre des programmes de réadaptation après un conflit.

Sensibilisation aux mines et réadaptation des enfants victimes

29. Les civils, notamment les enfants, sont sous la menace que représentent les quelque 100 millions de mines terrestres encore enfouies dans plus de 68 pays. On estime que les mines terrestres antipersonnel tuent ou estropient chaque année environ 26 000 personnes, dont une forte proportion d'enfants. S'y ajoute le danger que font peser des millions de munitions non explosées. La signature par 122 pays, en décembre 1997 à Ottawa, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est un succès marquant pour la communauté internationale. Il faut à présent que ce traité entre en vigueur et qu'il soit effectivement appliqué. Dans l'immédiat, le Représentant spécial insistera sur la nécessité de faire des progrès plus rapides dans les opérations de déminage, d'appuyer davantage les programmes de sensibilisation aux mines en faveur des enfants et de mettre en oeuvre des programmes de réadaptation pour aider les enfants victimes. Il conjuguera ses efforts avec ceux des principaux partenaires pour faire face à ces préoccupations, en particulier dans les situations suivant un conflit.

La prise en compte des normes dans les opérations des Nations Unies

30. L'ONU et ses institutions spécialisées, en particulier celles qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain, constituent d'importants outils pour favoriser une plus grande prise de conscience et une application plus régulière des droits de l'homme et des normes humanitaires afin de protéger les enfants touchés par un conflit armé. A cette fin, il faudrait encourager les institutions, programmes, fonds, organes, bureaux et mécanismes des Nations Unies à intégrer de façon plus systématique ces normes dans leurs politiques, procédures et opérations, le cas échéant en donnant des directives à leur personnel et en lui dispensant la formation voulue, ainsi qu'en se conduisant de manière exemplaire. Cela concerne l'ensemble du personnel des Nations Unies, autant les civils que les militaires. Le Rapporteur spécial se félicite des efforts en cours à cet égard et encouragera tous les organismes des Nations Unies à veiller à ce que leur mode de fonctionnement interne et leurs activités opérationnelles soient marqués par une plus grande sensibilité aux droits, à la protection et au bien-être des enfants.

Impact des sanctions sur les enfants

31. A la lumière des préoccupations exprimées dans le rapport Machel et dans d'autres rapports récents au sujet des effets négatifs des sanctions sur les enfants, le Représentant spécial travaillera en étroite collaboration avec les institutions, programmes, fonds, bureaux, organismes et mécanismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales pour étudier des mesures de prévention telles que des exemptions humanitaires pour les enfants, des études d'impact sur les enfants et des sanctions plus ciblées. Il explorera en outre des moyens plus efficaces de protéger les enfants soumis à des sanctions et les mesures permettant d'éliminer les effets négatifs de celles-ci.

VI. ACTIVITES INITIALES

32. Depuis sa nomination en septembre 1997, le Rapporteur spécial a pris plusieurs initiatives pour jeter les bases de ses activités. On trouvera ci-après un résumé des mesures initiales qu'il a prises au cours des derniers mois.

a) Information et sensibilisation

i) Consultations avec les gouvernements. Le Représentant spécial a eu des discussions avec de hauts responsables politiques et gouvernementaux de plusieurs pays. A cet égard, il s'est rendu dans plus de 15 capitales. Ces visites et discussions ont eu pour principaux objectifs de mettre en lumière le programme d'action décrit plus haut, de mobiliser un soutien politique en faveur dudit programme et de recueillir l'avis des différents gouvernements sur les activités que le Représentant spécial compte entreprendre. Plusieurs gouvernements ont fait part de leur détermination à user de leur influence diplomatique et à s'appuyer sur leur politique de développement et leur politique humanitaire pour promouvoir de manière plus systématique les droits, la protection et le bien-être des enfants touchés par un conflit armé;

ii) Etablissement de contacts avec les dirigeants des pays touchés. Le Représentant spécial a eu des discussions avec des responsables gouvernementaux de plusieurs pays touchés par des conflits armés afin de les informer de son mandat et de ses projets d'activités, de s'attacher leur coopération dans l'accomplissement de ses tâches, d'examiner le sort des enfants dans chaque situation et de préparer des missions d'enquête dans ces pays. A la suite de ces contacts initiaux, le Représentant spécial s'apprête à se rendre dans certains des pays touchés afin d'évaluer sur place la situation des enfants pendant ou après un conflit;

iii) Mise au point d'un cadre de collaboration avec l'ONU. Le Représentant spécial a eu une série de consultations avec les responsables du Fonds des Nations Unies sur l'enfance (UNICEF), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA), du Département des opérations de maintien de la paix et

du Département des affaires politiques, afin d'élaborer un cadre de coopération institutionnelle et opérationnelle en vue de la réalisation de son mandat. Ces discussions ont débouché sur la mise en place d'un processus régulier de consultations informelles avec les hauts fonctionnaires de l'UNICEF, du HCR, de l'OCHA et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'objectif étant d'évaluer les liens de coopération et de recueillir périodiquement les avis des uns et des autres. Le Représentant spécial tirera également profit de sa participation aux travaux du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité permanent interorganisations pour veiller à ce que la question relative aux droits, à la protection et au bien-être des enfants touchés par un conflit armé figure en bonne place dans les débats d'orientation et les activités de programme à l'échelle du système.

iv) Discussions avec des responsables d'organisations régionales. Le Représentant spécial a rencontré les Secrétaires généraux de l'OUA, de l'OSCE et de l'OEA ainsi que les commissaires de l'Union européenne au développement et aux affaires humanitaires afin de leur présenter son programme d'action et de solliciter leur appui dans la mise en oeuvre de celui-ci. L'Union européenne en particulier s'est déclarée vivement intéressée par une coopération avec le Représentant spécial pour faire figurer la question relative aux enfants affectés par un conflit armé en bonne place dans son programme et prendre une part active à des initiatives humanitaires et à des projets entrepris à la suite d'un conflit. En outre, suite à des discussions entre le Représentant spécial et des responsables gouvernementaux à Londres, le Royaume-Uni a proposé de tirer parti de sa position de président en exercice de l'Union européenne pour mettre en avant cette question. A cette fin, le Royaume-Uni a décidé de convoquer une réunion de haut niveau des représentants des gouvernements et des principales ONG, qui doit se tenir à Londres en juin 1998 et qui sera consacrée à l'examen de ce programme d'action;

v) Participation des organisations non gouvernementales. Le Représentant spécial a désormais rencontré les dirigeants de la quasi-totalité des grandes organisations non gouvernementales internationales des différentes régions du monde, en particulier dans les domaines de l'action humanitaire, des droits de l'homme et du développement, qui s'intéressent à la question. Il leur a demandé leur point de vue sur ce programme d'action et les a associés à son élaboration. Plusieurs ONG se sont engagées à mener de nouvelles activités sur le terrain et à lancer dans leur pays des campagnes spéciales de sensibilisation pour faire écho à ce programme d'action;

vi) Sensibilisation des médias et des personnalités influentes. Le Représentant spécial a organisé une série de réunions d'information à l'intention des médias internationaux et nationaux, afin de les sensibiliser aux sévices et aux brutalités dont sont victimes les enfants dans le contexte d'un conflit armé et de les informer de ses activités. Ces réunions d'information

ont fait l'objet d'une large couverture médiatique dans différentes régions du monde. Suite à ces réunions, quelques grands médias internationaux ont proposé de collaborer avec le Représentant spécial à l'élaboration de programmes et d'articles spéciaux axés sur quelques-uns des thèmes marquants de ce programme d'action. Le Représentant spécial a également fait des efforts particuliers pour que ce message atteigne les milieux les plus influents. C'est ainsi qu'il a pris la parole à plusieurs grandes réunions internationales rassemblant des dirigeants politiques et des personnalités influentes de tous les horizons. D'autres rencontres de ce genre seront prévues dans le cadre des campagnes de sensibilisation et d'information en cours;

b) Quelques projets initiaux

i) Contribution à l'élaboration du projet de statut d'une cour criminelle internationale permanente. Le Représentant spécial envisage de jouer un rôle actif dans les délibérations en cours sur la création d'une cour criminelle internationale permanente. Il lui tient à coeur de veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants touchés par un conflit armé soient pleinement pris en compte lors de l'élaboration du statut de la cour. Il tient actuellement des consultations avec diverses délégations et avec les ONG compétentes en prélude à sa participation active à la session finale du Comité préparatoire, qui se tiendra prochainement à New York, et à la Conférence de plénipotentiaires prévue à Rome en juin prochain. Parmi les questions relatives aux droits de l'enfant qui sont en jeu dans l'élaboration du statut figurent la désignation comme crime de guerre du recours à des enfants dans les hostilités, la qualification du viol et de toute autre forme de violence sexuelle de crime de guerre, la fixation de l'âge de la responsabilité pénale et la protection des enfants victimes et des enfants témoins lors des procès pour crimes de guerre;

ii) Renforcement des normes de conduite du personnel des opérations de maintien de la paix. Le Représentant spécial et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix ont eu plusieurs discussions sur la question des normes, des procédures et de la formation concernant la conduite du personnel des opérations de maintien de la paix. Tous deux s'engagent à revoir et à renforcer les dispositifs existants et, à cette fin, ont mis sur pied un groupe consultatif. Le Représentant spécial est également en relation avec plusieurs délégations, institutions et programmes des Nations Unies et ONG intéressés pour recueillir leur avis. Le Représentant spécial et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix comptent mener à bien cette activité et en publier les résultats dans un proche avenir;

iii) Elaboration de projets pilotes à entreprendre après un conflit. Le Représentant spécial a souligné l'importance d'une action concertée et plus efficace pour faire face aux besoins des enfants et des femmes à la suite d'un conflit. Il envisage de proposer deux ou trois cas qui pourront servir de projets expérimentaux en

vue de l'élaboration des "pratiques donnant les meilleurs résultats" et d'une application plus systématique des "enseignements tirés". Plusieurs acteurs clefs, notamment l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale, l'Union européenne et plusieurs gouvernements se sont déclarés favorables à cette idée et ont fait part de leur vif intérêt pour une participation aux projets pilotes envisagés;

iv) Renforcement de la base de connaissances. La vérité est souvent l'une des premières victimes de la guerre. Pour s'acquitter de ses fonctions avec efficacité, le Représentant spécial a besoin d'un accès permanent à des informations fiables et actualisées. C'est pourquoi il s'emploie à mettre en place un processus de collecte de données, en s'appuyant sur un réseau dont les éléments sont les organismes des Nations Unies, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires. Pour l'essentiel, les données relatives aux enfants touchés par un conflit armé sont aujourd'hui diffuses, fragmentaires et inaccessibles à ceux qui en ont besoin. Ce qu'il faut, c'est un système plus global. Des préparatifs sont en cours pour la mise en place d'une base de données informatiques et d'un site sur le Web. L'un des objectifs de cette base de données sera aussi de pouvoir consulter des informations relatives aux "enseignements tirés" et aux principes des "pratiques donnant les meilleurs résultats";

c) Création d'un secrétariat pour le Représentant spécial

Depuis sa nomination en septembre 1997, le Représentant spécial s'efforce d'obtenir que soit créé un secrétariat qui l'aidera dans ses activités. Cela se révèle être une véritable gageure. Certes, un bureau a été mis à sa disposition au Siège de l'ONU à New York, mais au moment où était rédigé le présent rapport, ce secrétariat n'était toujours pas pleinement opérationnel et aucun fonctionnaire n'avait encore été recruté. Le Représentant spécial espère vivement que les efforts actuellement déployés permettront sous peu de remédier à cette situation.

33. Le Représentant spécial s'est également attaché à mobiliser des contributions volontaires à l'appui de ses activités. Il est très reconnaissant à plusieurs gouvernements et programmes des Nations Unies qui ont généreusement répondu à son appel en versant des contributions initiales. Celles-ci ont été fort utiles et lui ont permis de lancer ses activités. Un fonds d'affectation spéciale a à présent été mis en place au Secrétariat de l'ONU à New York pour recevoir les contributions volontaires des gouvernements et d'autres institutions.

34. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Représentant spécial donnera des compléments d'information sur la situation du Fonds d'affectation spéciale et le recrutement de personnel.

Note : Les statistiques citées dans le présent rapport intérimaire ont été tirées de sources et de documents de l'UNICEF.